

**Délibération N° 2022-08**

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 28 janvier 2022  
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3,
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** les statuts du service général d'action sociale ;

**Prend la délibération suivante :**

**OBJET : Vote du nouveau montant de la subvention restauration au bénéfice des personnels**

Le Conseil d'administration approuve le nouveau montant de la subvention restauration au bénéfice des personnels de l'Université, conformément au tableau joint en annexe.

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 23

Dont :

Pour : 21

Abstentions : 2

Fait à Lyon, le 31 janvier 2022  
La Présidente de l'Université Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 4 février 2022.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 4 février 2022